

## RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 29 novembre 2023

-----

### COMPTE RENDU

*Vérification du quorum : tous les élus municipaux sont présents sauf Mme MORGAND (ayant donné procuration à Daniel JOURDAN), Mmes ARNAUD et BRUN, Mr CHAMPION (excusés) ainsi que Mme BENTO.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant lecture du compte rendu de la réunion du 19 septembre dernier et précise que le site internet de la Commune dispose depuis peu d'une application sur smartphone. Il suffit donc de télécharger l'application « Campagnol.fr » pour avoir accès aux mêmes données que celles qui sont présentes sur le site WEB communal.*

*Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire nomme, après consultation du Conseil municipal, Madame Germaine BLANC, secrétaire de séance et passe à l'ordre du jour.*

**CDC Habitat - Convention de gestion en flux** : La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Ainsi la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock dans le but de rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande.

Chaque organisme de logement social doit signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Cette convention précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement quand elle existe et du PDALHPD. Elle porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire, au titre des droits acquis à la date de signature.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention établi par les services de l'organisme CDC Habitat. Il précise que la commune d'Hauterive, en tant que réservataire de 5 logements au 31/12/2022, doit se prononcer sur cette proposition de convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de cette convention de gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux de la commune, telle qu'elle a été présentée et a autorisé Monsieur le Maire a signé ladite convention.**

**Logement social - Nouveau plan de gestion de la demande** : La communauté d'agglomération Vichy communauté a dû procéder à la mise à jour du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, adopté en 2016, afin de se mettre en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

La principale modification apportée au document concerne l'instauration d'un dispositif de cotation de la demande de logement social qui permet de rapprocher plus facilement la demande de l'offre disponible.

Les caractéristiques du parc locatif social ont également été ajoutées afin d'évaluer l'adéquation entre l'offre et la demande de logement social au sein de l'agglomération vichyssoise.

Ce nouveau plan prend en compte l'élargissement du territoire, avec la mise en place d'un service d'information et d'accueil des demandeurs auprès des maisons France Services et des Centres communaux d'Action Sociale.

Monsieur le Maire présente donc le nouveau plan établi par les services de Vichy Communauté dont la durée de validité est 2024-2029.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a approuvé les termes de ce nouveau plan de gestion de la demande du logement social tel que présenté.**

#### **Vichy Communauté – définition des ZADER :**

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été adoptée le 10 mars 2023.

Que dit la loi ?

Elle impose aux communes de définir des ZADER (Zones d'Accélération de la production ENR), sur foncier public et privé.

Ces zones doivent être votées en Conseil Municipal après consultation du public (modalités libres) puis transmises à Vichy Communauté. Un débat sera organisé en Conseil Communautaire pour évaluer la cohérence des zones proposées avec le projet de territoire.

Elles seront ensuite transmises au référent préfectoral, qui les enverra au CRE (Comité Régional de l'Energie), chargé d'arrêter le zonage définitif. Ce zonage sera traduit dans les documents d'urbanisme.

Si le CRE estime que le zonage proposé n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs nationaux, les communes ont trois mois pour trouver de nouvelles zones.

Il est attendu un zonage en phase avec la notion de « mix énergétique ».

**Le Conseil Municipal décide donc d'organiser avant la prochaine séance, une réunion publique destinée à recueillir l'avis de la population sur les ZADER proposées pour notre commune dans le cadre du plan « Paysages et énergies » élaboré par Vichy Communauté.**

**Assurance du personnel communal :** Monsieur le Maire explique que la commune souscrit depuis de nombreuses années un contrat « assurance du personnel » auprès de la société GROUPAMA qui couvre, notamment, le montant des salaires en cas d'arrêt de maladie...

Fin septembre dernier, l'assureur a envoyé une lettre recommandée nous informant que compte tenu de l'état statistique des sinistres sur le contrat des quatre derniers exercices qui ne permet pas d'établir un équilibre tarifaire entre le montant des sinistres et celui des cotisations versées, il était au regret de procéder à la résiliation du contrat dont l'échéance est fixée au 31/12/2023 à minuit.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente une nouvelle proposition de souscription à un contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre De Gestion de la FPT de l'Allier par l'intermédiaire de Willis Towers Watson France avec l'assureur CNP.

Cette souscription serait uniquement pour l'année 2024 car ledit contrat groupe expire au 31/12/2024 : ce qui permettrait donc à la commune de pouvoir disposer d'une assurance pour le personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2024, compte tenu du court délai que nécessite une consultation auprès de plusieurs assureurs.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté la proposition de Monsieur le Maire, a décidé de souscrire à ce contrat groupe d'assurance pour les agents affiliés à la CNRACL ainsi que ceux affiliés à l'IRCANTEC, a dit que la franchise retenue sera de 10 jours pour tous les agents. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de ce contrat.**

**Création d'un poste suite à promotion interne :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme tous les ans, il a transmis au Centre de Gestion de la FPT de l'Allier les dossiers des agents pouvant prétendre à une promotion interne au titre de l'année 2023.

Trois agents étaient concernés cette année mais seulement un a reçu un avis favorable : celui de Mme Nicole SIRET. Les deux autres remplissaient les conditions requises mais les quotas ne permettaient pas de les inscrire sur la liste d'aptitude.

Monsieur le Maire suggère donc de confirmer l'avis de la commission du Centre de Gestion en créant un poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup> pour Mme SIRET Nicole sur lequel elle exercera les mêmes missions qu'actuellement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents a approuvé la proposition de Monsieur le Maire, a décidé de créer ce poste d'agent de maîtrise à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe qu'occupait Mme SIRET avant cette date. Il a également chargé Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'a autorisé à signer les documents s'y afférents.**

**Personnel communal - Attribution IHTS** : Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 23 septembre 2022, suite à l'arrêt de travail de l'une des secrétaires de mairie qui risquait de se prolonger, le conseil municipal avait décidé d'octroyer des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents administratifs déjà en poste qui s'étaient proposés d'effectuer ces heures afin de palier à ce manque de personnel.

L'agent en arrêt n'ayant toujours pas repris à ce jour, l'un des agents, Mme DUPRÉ-HENCK Delphine effectuant toujours ces heures supplémentaires, Monsieur le Maire propose de lui octroyer une indemnisation en lui versant des heures pour travaux supplémentaires (IHTS) afin de lui être reconnaissant envers son engagement et son travail effectué.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté la proposition de Monsieur le Maire, a décidé d'accorder à Mme DUPRÉ-HENCK Delphine le bénéfice d'IHTS calculée sur la base de 2.5 heures par semaine, jusqu'à la reprise de l'agent en arrêt de travail. Il a également dit que cette mesure sera rétroactive à compter du premier jour de l'arrêt de travail de l'agent, soit le 8 septembre 2022 et que les crédits sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits aux suivants.**

**GROUPAMA – Remboursement sinistre du 30.08.2023** : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au sinistre du 30 août dernier (un caillou a percuté la lunette arrière d'un véhicule communal lors du débroussaillage effectué par un agent communal), une indemnisation d'un montant de 268.39 € TTC a été accordée à la mairie.

Cette somme couvre le montant du devis fourni par la société LVAS de Bellerive-sur-Allier pour la réparation du véhicule KANGOO immatriculé 9336 VC 03, diminué de la franchise d'un montant de 93 euros.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a autorisé Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'indemnisation d'un montant de 268.39 € établi par le cabinet d'assurance Groupama, et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de cet encaissement.**

**PORSENNA JPG - Contrat d'entretien 2024** : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat d'entretien de maintenance du chauffage des différents sites de la Mairie établi par la société PORSENNA JPG, à savoir : la mairie, les écoles primaire et maternelle, la serre, le local « 40 rue de la Gare » (commerce + salle de ping-pong), la salle Farandole et le bâtiment abritant le logement de l'ancienne poste, la cantine et la bibliothèque.

Le coût global de la maintenance du chauffage de ces différents sites de la commune s'élève à 1 017.54 € HT pour l'année 2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a accepté les termes du nouveau contrat de la société PORSENNNA tel que présenté, a dit que cette somme forfaitaire sera inscrite au BP 2024 et a autorisé Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.**

**Révision des tarifs communaux - Salles et cimetière** : Comme chaque année, à cette même époque, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs communaux, à savoir ceux des différentes salles et du cimetière. Il leur demande donc s'ils veulent réajuster les tarifs.

Compte tenu que ceux des locations de salles ont été augmentés l'an dernier, suite à la flambée des prix de l'énergie, il suggère de ne pas procéder à une nouvelle augmentation pour l'année 2024.

Concernant le cimetière, aucune modification ne sera appliquée : les tarifs resteront identiques à ceux présentés dans le tableau ci-joint. Cependant, une éventuelle modification pourra intervenir en cours d'année si le prix d'acquisition des futures « cavurnes » est supérieur à celui actuellement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté le tableau des tarifs de concession de cimetière tel qu'annexé à la présente, a approuvé les tarifs pour la location des salles communales tels qu'ils sont récapitulés dans le tableau ci-joint et a dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que les conventions de salles ayant été signées cette date, resteront au tarif en vigueur au moment de la signature.**

**Cimetière - Étude d'une demande d'un concessionnaire** : Monsieur le Maire explique aux membres présents que lors du décès de Monsieur PASSIGNAT Claude, sa femme et sa fille, Mmes PASSIGNAT Danielle et NOURRISSAT Corinne avaient choisi d'acquérir une case dans le columbarium du cimetière d'Hauterive.

Au fil du temps, elles se sont aperçues que ce type de monument ne permettait pas d'une part de se recueillir de façon « intime » et d'autre part de déposer des fleurs.

C'est pourquoi, elles souhaiteraient transférer les cendres de Mr PASSIGNAT dans une « cavurne ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a proposé à Mmes PASSIGNAT et NOURRISSAT de rétrocéder à la commune la case de columbarium qu'elles utilisent et de prendre une « cavurne » pour y fonder notamment la sépulture de Mr PASSIGNAT Claude, déjà inhumé dans le cimetière d'Hauterive, a dit que cette rétrocession ne fera pas l'objet d'un remboursement. Il a également autorisé Monsieur le Maire a signé les documents s'y afférents et l'a chargé de veiller à la bonne exécution de ce transfert.**

**Vichy communauté - Convention dispositif « DUMISTE » 2023-2024** : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence enseignement musical à l'échelle communautaire a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle.

Le conservatoire de Vichy communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « Dispositif DUMISTE » à toutes les écoles élémentaires de la communauté d'agglomération, avec l'accord du Maire de la commune.

Désireux de continuer ce projet au sein de l'école des Sources d'Hauterive pour l'année scolaire en cours, Monsieur le Maire fait lecture de la convention, établie par les services de Vichy communauté, qui est à signer entre les parties afin de concrétiser ce partenariat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a accepté les termes de cette convention de partenariat du dispositif « DUMISTE » pour l'année scolaire 2023-2024, telle qu'elle a été présentée et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**DM n°8 – Reversement FCTVA Abrest** : Monsieur le Maire explique que lors du vote du budget en mars dernier, une enveloppe avait été prévue à l'article 10222 en dépenses afin de pouvoir reverser la part du FCTVA qui revenait à la commune d'Abrest en rapport avec les travaux de la rue du Parc. Cependant, suite à une remarque du SGC de Cusset, il convient d'utiliser l'article 65888 au lieu du 10222. Par conséquent, une décision modificative est nécessaire afin de créditer cet article, pour un montant de 15 500 euros.

**DM n°9 – Intégration de frais d'études** : Monsieur le Maire informe les membres présents que les frais d'études liés à des travaux doivent être intégrés, comptablement, aux travaux. Pour ce faire, il faut émettre un titre de recette en fonctionnement à l'article 2031 et une dépense d'investissement à l'article 2151. Afin d'ouvrir des crédits pour ces deux articles, il est donc nécessaire de créer une décision modificative à hauteur de 4 884.20€.

### **Questions diverses :**

- Mr CORRE annonce qu'il a reçu le rapport de l'audit thermique pour l'école des sources d'Hauterive. Un rendez-vous est d'ores et déjà fixé au 12 décembre 2023 à 9h30 en mairie pour expliquer celui-ci. Une estimation des coûts engendrés par les travaux d'amélioration thermique a été faite : celle-ci s'élève à un montant de 163 100 euros HT pour l'école maternelle et à un montant de 240 700 euros HT pour l'école primaire... Les conseillers demandent à ce qu'un récapitulatif des dépenses de chauffage pour les écoles soit présenté lors d'une prochaine séance...
- Mr CORRE fait part aux membres présents que le Ping-Pong Club d'Hauterive, l'association Plaisir des Arts et Musiques Vivantes ont envoyé un courrier de remerciements pour le versement de la subvention communale pour l'année 2023.
- Mr CORRE informe le Conseil municipal qu'un bus aménagé en cabinet médical sillonne les 39 communes du territoire de Vichy communauté pour créer un lien entre les habitants dans un premier temps, puis en finalité pour créer une interface entre les différents praticiens et professionnels des communes de Vichy communauté... Une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, infirmières, psychologues, travailleurs sociaux, agents administratifs, logisticiens et coordinatrices sont à disposition des personnes pouvant rencontrer des freins dans l'accès aux soins de santé... Le Conseil municipal souhaiterait que celui-ci stationne sur la commune d'Hauterive en 2024, afin de voir si le besoin pour la population s'en fait sentir...
- Enfin, Mr le Maire présente le livre écrit par Monsieur Daniel MOULINET sur le patrimoine religieux et indique que les personnes intéressées pourront se procurer cet ouvrage en retournant un bon de souscription qui sera mis à disposition du public au secrétariat...